



BARREAU DE MONTRÉAL

COMMUNIQUÉ À L'INTENTION DES AVOCATS PRATIQUANT EN DROIT CRIMINEL MESURES MISES EN PLACE AFIN D'AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DÉTENUS

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le comité sur l'administration de la justice en matière criminelle du Barreau de Montréal discute des difficultés rencontrées par les avocats de la défense pour voir leurs clients détenus, prévenus ou accusés.

Constatant que ces problèmes se répétaient d'année en année, un sous-comité a été créé afin d'examiner la problématique liée à l'accès aux personnes détenues (le « *Sous-comité* »). En 2009, le Sous-comité produisait le Rapport Viens¹, qui faisait état des différents problèmes à surmonter pour permettre l'accès aux détenus en général, et des causes de l'arrivée tardive des détenus au Palais de justice de Montréal. Le Rapport Viens proposait plusieurs recommandations afin de permettre aux tribunaux de recevoir les détenus à une heure raisonnable pour débiter les audiences rapidement et faciliter le contact des intervenants avec leurs clients. Le Rapport Viens a été adopté par le comité sur l'administration de la justice en matière criminelle durant l'exercice de 2009-2010.

Depuis le dépôt du Rapport Viens, le Sous-comité, qui était alors composé de représentants du SPVM (Soutien Nord et Division des services aux cours), du ministère de la Sécurité publique (Service des transports et comparution), d'avocats de la défense de pratique privée et de l'aide juridique et du directeur des services judiciaires pénaux, s'est enrichi d'un représentant d'Établissement de détention de Montréal (ci-après « *Bordeaux* »). La composition du Sous-comité a permis de mieux cerner les enjeux auxquels sont confrontés chacun des acteurs impliqués dans le dossier et de mettre en place des mesures pour améliorer l'accès aux détenus qui tiennent compte de ces problématiques.

PROBLÉMATIQUE

Il y a lieu de faire un rappel des difficultés incontournables auxquelles sont confrontés les corps policiers et la Sécurité publique, à qui incombe la tâche de garder, transporter et protéger la clientèle détenue. Ainsi, plusieurs facteurs contribuent à retarder l'heure d'arrivée des détenus, notamment :

- Le nombre de prévenus et de détenus qui comparaissent;
- La météo et l'état de la circulation;

¹ Du nom de son auteur, Me Christine Viens, alors Directrice des services judiciaires pénaux et des tribunaux spécialisés (ci-après « *Rapport Viens* »).

- Les bris mécaniques de véhicules du SPVM ou de la Sécurité publique;
- La dispersion des détenus dans les divers établissements de détention;
- L'obligation de procéder à l'admission des détenus incluant : la fouille, la sécurisation et la gestion des cas de protection ou des personnes incarcérées qui ne peuvent avoir de contact entre elles pour différentes raisons dans les établissements de détention, spécialement celui du Palais de justice de Montréal;
- Les incidents dans les établissements, qui nécessitent la suspension des déplacements des détenus;
- Les contingences liées à la sécurité des policiers et du personnel des services correctionnels (CSST);
- Le nombre de salles ouvertes en même temps;
- Le nombre de détenus devant comparaître en même temps pour une même cause;
- Le nombre déterminé d'agents correctionnels et les difficultés liées à l'assiduité au travail;
- Les ressources limitées de l'État.

Les avocats doivent se rappeler l'importance de maintenir un esprit de collaboration avec les services publics responsables de leur clientèle pour faciliter la réalisation des objectifs d'accès et d'efficacité.

MESURES MISES EN PLACE

I. LES VISIOPARLOIRS

A. Projet de visioparloirs avec les clients détenus au Centre Opérationnel Nord (ci-après « CO-Nord »)

Ce projet est réservé aux clients provenant du CO-Nord comparissant en salle 307 à 14 h 30 ou dès que possible le samedi en matinée. L'accès à la clientèle détenue du CO-Nord par visioparloirs est possible tous les jours de la semaine entre 9 h 15 et 11 h.

Modalités

- Téléphonnez au CO-Nord au 514 280-0580 et demandez à l'agent de soutien d'amener le client dans une des salles de visioparloir du CO-Nord qu'il a identifiée;
- Le code d'accès au local 4.04A du Palais de justice de Montréal est : 8246;
- Les instructions pour l'utilisation du visiophone sont affichées au mur du local 4.04A juste à côté des appareils;
- Établissez la communication avec le local désigné par l'agent de soutien;
- Les visioparloirs cessent de fonctionner au plus tard à 11 h, heure maximale pour le départ des détenus en direction du Palais de justice de Montréal.

Certains délais sont susceptibles de se produire avant que les clients soient amenés en salle de visioparloirs, car les policiers qui traitent les demandes sont également affectés au bertillonnage ou à d'autres urgences du centre opérationnel.

Il faut se rappeler que cette procédure vise à donner aux avocats un accès aux clients avant même leur arrivée au Palais de justice de Montréal. Malgré les irritants liés aux limites de temps et aux contraintes des organisations, la compréhension des avocats est sollicitée afin que les communications avec tous les intervenants demeurent empreintes de respect et de professionnalisme.

B. Service de visioparloirs à l'Établissement de Rivière-des-Prairies

En plus des facilités habituelles pour rencontrer les clients aux parloirs, l'Établissement de Rivière-des-Prairies met également un service de visioparloirs à la disposition des avocats.

Modalités

- Envoyez votre demande par télécopieur au 514 494-9416 au plus tard avant 13 h le jour ouvrable précédant votre demande;
- Les avocats ont accès aux clients à partir du local 4.04A du Palais de justice de Montréal.

Le [résumé des règles et horaire](#), le [formulaire de demande de visioparloirs](#) et celui servant à [confirmer la réservation](#) sont joints en fichier attaché au présent communiqué.

II. L'HEURE D'ARRIVÉE DES PRÉVENUS

A. Transport des prévenus en provenance des centres opérationnels

Le SPVM assure le transport des prévenus des centres opérationnels au Palais de justice de Montréal. Bien que l'heure d'arrivée des prévenus soit prévue pour 10 h 30, ils arrivent généralement entre 11 h 45 et 12 h 30, selon l'état de la circulation et des travaux routiers dans la région métropolitaine.

On doit prendre acte que le SPVM assume également la coordination et le transport des prévenus simultanément pour les comparutions à la Cour municipale de la Ville de Montréal avec les mêmes effectifs et les mêmes équipements.

B. Transport des détenus en provenance des établissements de détention

Ce sont les agents des services correctionnels qui assurent le transport des détenus en provenance des établissements de détention. L'heure d'arrivée des détenus est prévue pour 8 h 30.

Ceux ayant une audition avec témoins sont transportés en priorité et sont donc disponibles pour les parloirs avant le début des audiences de 9 h 30.

III. L'ACCÈS AUX DÉTENUS

A. Parloirs du Palais de justice de Montréal

Il y a en moyenne 1 750 consultations par mois aux parloirs du Palais de justice de Montréal. Devant cet achalandage important, chaque avocat a un rôle à jouer pour favoriser l'accès aux détenus.

Bien que chaque client ait le droit d'être présent à toutes les étapes de la procédure criminelle, les divers intervenants du système de justice pénale constatent encore trop souvent que des détenus sont amenés au Palais de justice de Montréal sans pour autant comparaître devant le tribunal. Cet achalandage inutile de clientèle transportée nuit à la possibilité pour d'autres détenus de pouvoir consulter efficacement leur avocat ou de se retrouver devant le tribunal à une heure raisonnable.

Les coûts du transport des détenus sont importants et tous les acteurs du système de justice pénale doivent en tenir compte. Chaque action individuelle au quotidien doit s'inscrire dans le cadre de normes d'éthique élaborées afin de protéger, à long terme, les garanties juridiques et d'assurer aux détenus un traitement respectueux de leur dignité. Il est donc primordial que chacun fasse tout en son pouvoir pour que chaque détenu transporté au Palais de justice de Montréal puisse voir son avocat et comparaître devant le tribunal avec diligence et dans le respect de la procédure et du décorum.

En évitant le transport et les présences inutiles de certains clients au tribunal, les services seront améliorés et l'accès aux autres détenus du Palais de justice de Montréal ou de l'établissement de détention sera facilité.

Les meilleures heures pour accéder aux parloirs du Palais de justice de Montréal sont de 10 h 30 à 12 h 30 et en après-midi, à compter de 13 h 30.

B. Accès aux détenus à Bordeaux

Les difficultés d'accès à Bordeaux sont causées par les lieux, le nombre limité de parloirs par rapport au nombre de détenus et le type de population carcérale de cet établissement.

Afin de permettre aux avocats qui se sont déplacés de rencontrer leurs clients, et considérant le temps nécessaire pour se rendre aux parloirs et le temps requis pour amener les clients aux parloirs, les autorités de Bordeaux ont mis en place une file d'attente particulière pour les avocats au bureau d'admission des visiteurs. Les demandes des avocats sont traitées en priorité par rapport à celle des autres visiteurs.

La clientèle des mégaprocès, qui s'est ajoutée à la population régulière de Bordeaux, a forcé les autorités à faire des ajustements majeurs à l'horaire des parloirs pour les avocats. Elle a également nécessité l'ajout de deux nouveaux locaux pouvant accueillir respectivement des groupes de 5 et 10 personnes incarcérées.

Depuis le 19 janvier 2011, ces nouveaux locaux sont disponibles aux avocats uniquement sur rendez-vous. Les réservations se font 24 h à l'avance en téléphonant au 514 336-7700, poste 2249. Les plages horaires pour l'utilisation de ces parloirs le mercredi seulement sont : de 9 h à 10 h, de 10 h à 11 h, de 13 h à 14 h et de 14 h à 15 h.

Pour les parloirs réguliers d'avocats, une plage horaire a été instaurée les jeudis soirs de 18 h à 21 h 15, en remplacement de celle qui était en place les vendredis soirs.

C. Discussions aux fins de développer de nouveaux services de visioparloirs avec les pénitenciers et l'établissement Tanguay

Le Sous-comité entreprendra l'étude de faisabilité afin d'étendre les services de visioparloirs à l'ensemble des établissements de détention, ainsi qu'à la prison pour les femmes Tanguay.

FICHE DE SIGNALEMENT

PROBLÈMES RENCONTRÉS LORS DE VISITES AU PARLOIR,
DE L'UTILISATION DES VISIOPARLOIRS OU À L'ACCÈS D'UN DÉTENU

Les membres du Sous-comité ont à cœur d'améliorer la qualité des services aux détenus, le respect de leurs droits et l'efficacité du système de justice pénale. Si les avocats rencontrent des difficultés à voir leurs clients et que ces difficultés sont récurrentes, une fiche de signalement de problèmes est disponible pour alimenter les travaux du Sous-comité, qui fera un suivi des signalements avec les responsables impliqués pour tenter de régler la situation; les avocats seront informés des suites données à leurs signalements. Cette démarche proactive s'ajoute au processus déjà en place dans chaque organisme pour traiter les plaintes des usagers et ne sauraient les remplacer.

[Télécharger la fiche de signalement](#)

Le Sous-comité